



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI,
Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT,
Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI,
Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE,
Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO,
Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO ;
Barbara EZELIS à Elvire TENO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

Bakhta MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CENTRE SOCIOCULTUREL ANTOINE DE SAINT- EXUPERY : DEMANDE D'AGREMENT DE TRANSITION AUPRES DE LA CAF : ANIMATION GLOBALE (AG) ET ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES (ACF) SUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUIN 2022 AU 31 DECEMBRE 2023.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Contexte de la demande d'agrément

Le Conseil Municipal du 15 mars 2018 a validé la demande d'agrément du Projet Social de Territoire (Animation Globale et Animation Collective Familles) du Centre Socioculturel Antoine de Saint-Exupéry pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2022.

Du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2022, le Centre socioculturel Antoine de Saint- Exupéry a poursuivi les 3 axes suivants :

- 1- Renforcer la visibilité et élargir le rayonnement du Centre ;
- 2- Développer le bien-être et le mieux vivre ensemble ;
- 3- Favoriser l'implication et la prise de responsabilités des habitants.

Depuis le 31 mai 2022, le Projet Social 2018/2022 est arrivé à son terme. Afin de poursuivre le travail engagé et au vu des enseignements tirés du Projet Social de Territoire 2018/2022, il apparaît nécessaire de reconduire les mêmes objectifs pour la période 2022/2023.

I. Demande d'agrément à la CAF du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023

La demande d'agrément auprès de la CAF pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023 vise donc à :

- Assurer la poursuite des 3 axes initiés lors du Projet Social de Territoire 2018/ 2022 sur la période 2022/2023
- Assurer la mise en œuvre et la continuité de la démarche de renouvellement du Projet Social de Territoire pour la période 2022/2023




A. Demande d'agrément « animation globale » (AG)

La demande d'agrément « animation globale » auprès de la CAF permettra au Centre socioculturel Antoine de Saint- Exupéry de bénéficier des financements pendant la période nécessaire à l'élaboration du projet.

B. Demande d'agrément « animation collective familles » (ACF)

Les actions en direction des familles permettent de recevoir un autre agrément de la CAF, appelé « Animation Collective Familles » (ACF). Partie intégrante de la fonction d'animation globale, il est destiné à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet différencié, le projet global. L'ACF est conduite par un référent familles identifié au sein du centre social.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-  **D'approuver la demande d'agrément de transition auprès de la CAF et de solliciter les prestations de service « Animation Globale » et « Animation Collective Familles » sur la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023**
-  **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les avenants à venir qui découleront de ce projet social, dont les agréments et labellisations délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période de 2022-2023.**
-  **De prendre acte que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 qui a validé le précédent Projet Social de Territoire et ses axes pour le renouvellement de l'agrément du Centre Social sur la période 2018/2022 ;

Considérant que la Commune de Montmagny souhaite poursuivre le Projet Social de Territoire du Centre Socioculturel Antoine de Saint-Exupéry et à ce titre, faire une demande d'agrément « centre social » sur l'animation globale et d'un agrément spécifique sur le projet en direction des familles auprès de la CAF du Val d'Oise pour la période 2022/2023 ;

Considérant que ces agréments ouvrent droit à l'obtention de la prestation de service « animation globale » et de la prestation « animation collective familles » de la CAF ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer des synergies entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire ;

Considérant le souhait de poursuivre les 3 axes suivants sur la période 2022/2023 :

- 1- Renforcer la visibilité et élargir le rayonnement du Centre ;
- 2- Développer le bien-être et le mieux vivre ensemble ;
- 3- Favoriser l'implication et la prise de responsabilités des habitants.

Considérant le partenariat liant la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise avec le Centre Socioculturel Antoine de Saint- Exupéry pour la délivrance des agréments centre social (Animation Globale et Animation Collective Familles) ;

Considérant que l'agrément centre social « Centre Socioculturel Antoine de Saint- Exupéry » est arrivé à échéance le 31 mai 2022 ;

Considérant la demande de renouvellement de cet agrément du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023 auprès de la CAF du Val d'Oise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE** la demande d'agrément de transition auprès de la CAF et sollicite les prestations de service « Animation Globale » et « Animation Collective Familles » sur la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les avenants à venir qui découleront de ce projet social, dont les agréments et labellisations délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période de 2022-2023.
- ✚ **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le.....
Publié le.....
Notifié le.....
Montmagny, le.....

Le Maire
Patrick FLOQUET

Fait à Montmagny, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.